Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_114_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor

Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2026-114

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FINANCES
RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIES PRESCRITES

Les retenues de garantie sont des sommes prélevées sur les paiements dus aux entreprises titulaires de marchés publics — généralement à hauteur de 5 % du montant du marché — afin de couvrir la collectivité contre d'éventuelles malfaçons ou non-conformités constatées à la réception des travaux ou prestations.

Tant que des réserves subsistent, la collectivité est fondée à conserver ces sommes, dans l'attente que l'entreprise lève les désordres. Si l'entreprise ne procède pas aux reprises nécessaires, ou si les parties ne parviennent pas à un accord amiable, la retenue reste bloquée. Ces retenues de garanties peuvent également ne pas être réclamées par les prestataires alors même que le marché public est parfaitement soldé.

Or, une créance détenue par une collectivité publique est prescrite au bout de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. Cependant, la prescription ne joue pas automatiquement : elle doit être validée par la collectivité, et celle-ci conserve la faculté de renoncer à restituer la garantie à l'entreprise. Cette décision appartient à l'assemblée délibérante, qui doit l'autoriser expressément.

Le Service de Gestion Comptable de Lamballe-Armor nous a transmis une liste de retenues de garanties anciennes dont certaines sont désormais prescrites, correspondant aux exercices 2021 et antérieurs. Après vérification, il est proposé de restituer les retenues de garanties suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_114_DELIB-DE

Date de l'écriture	Référence des pièces	Prestataire	Montant de la retenue de garantie €
24/03/16	Ordre paiement 311750011	EUROVIA SRTP	928,10
24/03/16	Ordre paiement 314900111	EUROVIA SRTP	907,26
24/03/16	Ordre paiement 315440311	EUROVIA SRTP	403,14
10/01/19	Ordre paiement 274200011	MANIVEL	1 320,00

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de restituer les retenues de garantie aux prestataires, tel que mentionné dans le tableau figurant ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 01 JUIL. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Sylvain BERNU
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor